

Pollution/La biodiversité des eaux continentales

Maintenir la qualité de l'eau douce et sa biodiversité

JM

Libreville/ Gabon

FACE à la dégradation des eaux continentales, le secrétariat de la Convention de la diversité biologique demande à chaque pays de mettre en œuvre des plans d'actions pour maintenir la qualité de l'eau douce et sa biodiversité. Ainsi, cet organisme montre que deux millions de tonnes de déchets humains, effluents urbains non traités, sont rejetés dans les cours

d'eau chaque jour et 70% des déchets industriels des pays en voie de développement sont jetés sans aucun traitement dans les eaux.

Le phénomène est global et le point focal biodiversité du Gabon, Emmanuel Bayagni, interpelle les communautés vivant à proximité des cours d'eau, à maintenir cet écosystème sensible et sa biodiversité.

Il précise: «*l'eau est la base de toute vie sur terre. L'eau douce est la ressource naturelle la plus importante de la planète. Les eaux continentales in-*



Photo : Jean Madouna

Le déversement des déchets dans les rivières est un problème pour le maintien de la biodiversité.

cluent toutes sortes de nappes d'eau douce ou salée intérieures, ainsi que les eaux souterraines. Elles sont étroitement liées aux écosystèmes terrestres. Dans toutes les villes du Gabon, particulièrement les chefs-lieux de provinces, les déchets sont dé-

versés dans les cours d'eau. Nous interpellons les communautés qui vivent à côté des cours d'eau à maintenir ces écosystèmes.»

En effet, la biodiversité des écosystèmes aquatiques décline plus rapidement que celle des autres biomes. Les pratiques non durables entraînent une perte d'habitat due à la construction et à la transformation des terres. L'utilisation non durable de l'eau et les espèces exotiques envahissantes ont également un impact négatif sur la biodiversité.

Les écosystèmes aquatiques continentaux fournissent des services vitaux pour le développement humain et la réduction de la pauvreté. Ces services incluent des aliments, des fibres, des médicaments, la régulation climatique, la limitation des inondations, des catastrophes naturelles, le recyclage des nutriments, la purification de l'eau potable. Ces écosystèmes sont également essentiels pour la production d'énergie, les transports, les loisirs, le tourisme et offrent un habitat aux animaux et aux plantes.

Entrepreneuriat

Vers la création d'une Chambre des métiers et d'artisanat au Gabon



Photo : Abel Eyeghe

Les trois personnalités à l'issue de la rencontre.

AEE

Libreville/ Gabon

DANS le cadre d'une mission effectuée récemment à Libreville, Amélia Lakrafi, députée française de la République en Marche, a eu une réunion de travail avec le ministre en charge de l'Artisanat, Biendi Maganga Moussavou, le 25 janvier dernier. Cette rencontre, à laquelle assistait l'ambassadeur de France au Gabon, Dominique Renaux, était placée sous le sceau de la promotion de l'artisanat, notamment la création d'une Chambre de métiers et d'artisanat au Gabon.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler qu'il existe, depuis peu, un partenariat entre le ministère des Petites et Moyennes entreprises du Gabon, l'ambassade de France et l'assemblée permanente des Chambres de métiers et d'artisanat de France, qui bénéficie d'une expérience avérée en la matière.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion et de développement du secteur de l'artisanat que l'Etat gabonais ambitionne de créer une Chambre nationale de métiers et d'artisanat. Celle-ci permettra de moderniser le secteur de l'artisanat, d'améliorer et de certifier la qualité des pres-

tations des acteurs, en vue de leur professionnalisation. La Chambre de métiers et d'artisanat de France, qualifiée de première entreprise de France, et grand pourvoyeur d'emplois, constitue un modèle à suivre. «*Au Gabon, les acteurs de ce secteur sont encore mal structurés et les efforts du ministère de l'Artisanat consistent à les regrouper au sein d'une fédération par branches de métiers (alimentation, bâtiment, art et décoration, etc.) afin de mieux les encadrer, leur permettre de participer aux appels d'offres et de lutter contre la pauvreté*», a souligné Biendi Maganga Moussavou.

Actuellement, le projet de création de cette entité connaît des avancées significatives avec la loi portant orientation de l'artisanat en République gabonaise, qui est en cours d'adoption au Parlement. De plus, des actions allant dans le sens de la création de la future Chambre nationale de métiers et d'artisanat ont déjà été menées, notamment par la signature d'un protocole de financement entre l'ambassade de France et le ministère des PME, de l'Entrepreneuriat national et de l'Insertion des jeunes, d'un contrat de prestation de services entre le ministère des PME et l'assemblée permanente des Chambres de métiers et d'artisanat de France.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANTS)

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGE DE L'OPERATIONALISATION DE LA LOI-CADRE N°21/2011 DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT ORIENTATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE EN REPUBLIQUE GABONAISE (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle)

No de Prêt : 8582
No de référence : AMI/02-2018/UCP-PRODECE du 22/01/2018

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE) et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite des candidatures pour le « Recrutement d'un consultant international chargé de l'opérationnalisation de la Loi-cadre n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche en République Gabonaise (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle) ».

L'expert devra proposer un cadre législatif et réglementaire actualisé du secteur de la formation professionnelle et technique en adéquation avec la loi d'orientation.
De manière spécifique et non limitative, l'expert accomplira les tâches suivantes :
- effectuer un état des lieux de la législation nationale en vigueur en matière d'ETFP (y compris les différents projets de loi/texte en attente d'approbation ou en cours de finalisation) ;
- proposer des textes réglementaires applicables dans le cadre de la loi n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche en République Gabonaise ;
- proposer des projets de statuts d'établissements de formation professionnelle et technique, impliquant le secteur privé, des modèles de contrats de performance institutionnelle, de gestion administrative et financière des centres de formation ; etc.
- proposer des textes réglementaires pour la mise en place des Partenariats Public-Privé (PPP) dans le domaine de la formation professionnelle et technique ;
- Participer et animer des ateliers d'échanges et de concertation sur les projets de textes élaborés (le consultant s'assurera à ce que toutes les parties prenantes clés soient présentes ou se fassent représenter à ces ateliers) ;

2. Le PRODECE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt, à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services (à travers une lettre de motivation, CV et copies des diplômes).

3. Les critères de sélection sont :
- Avoir un diplôme universitaire de minimum BAC + 5 en législative, droit administratif ou autre discipline des sciences sociales en lien avec la mission ;
- Disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la rédaction des textes législatifs et réglementaires en matière de formation professionnelle et technique ;
- Disposer d'une bonne connaissance des problématiques de révision des cadres juridiques des dispositifs de formation professionnelle et technique ;
- Disposer d'une expérience de 10 à 15 ans dans le secteur de l'Education en général et de la formation professionnelle et technique en particulier ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions similaires en matière d'analyse et élaboration des cadres juridiques de formation professionnelle et technique au cours des cinq (5) dernières années.

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

5. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel (CI) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

6. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville – Gabon ; ou par téléphone au n° + 241.06.06.07.25/+241 03.00.56.61 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : ucp.prodecegabon@gmail.com ; bmouiri@gmail.com et simplyce.bka@gmail.com.

7. Les plis porteront la mention suivante « MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGE DE L'OPERATIONALISATION DE LA LOI-CADRE N°21/2011 DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT ORIENTATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE EN REPUBLIQUE GABONAISE (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle) ».

8. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le 05 février 2018 à 12 h 00 (heure locale).

9. Projet : Unité de Coordination du PRODECE
Quartier Haut des Gué Gué (ancien siège AZUR à côté du RAPAC)
BP : 1269 Libreville/ Gabon
Tel : + 241.06.06.07.25/+241 03.00.56.61
E-mail: ucp.prodecegabon@gmail.com et bmouiri@gmail.com